

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 19 juin à 19 h

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°129

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité est engagée dans une démarche de mutualisations avec les communes de l'EPCI. Dans ce cadre, la communauté de communes a adhéré en 2021 au groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2021 à 2025. L'actuel groupement étant terminé, un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2026-2029, et a pour objectif de permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs. Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités.

Il est donc proposé une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée globale du marché de contrôle, dès le lancement de la consultation afférente. La durée du groupement correspond à la durée du marché (4 exercices de vérifications annuelles ou biannuelles selon la réglementation en vigueur)

Charlieu Belmont Communauté est désigné comme membre coordonnateur du groupement dont les missions seraient les suivantes :

- Organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission dédiée.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions validées devant les instances compétentes (selon organisation de Charlieu-Belmont Communauté)
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les marchés après attribution
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier le marché à l'entreprise avec les pièces et l'AE le concernant.
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Transmettre une copie des pièces du marché avec l'AE le concernant à la Trésorerie

Le groupement de commande a été proposé à l'ensemble des communes de l'EPCI ainsi que le SIVOM LES VARENNES

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Signer son acte d'engagement avec le titulaire retenu pour les équipements le concernant.
3	Transmettre les pièces du marché et son AE le concernant à la Trésorerie pour exécution du marché
4	Nommer un référent dans sa commune pour veiller à la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur auprès du titulaire.
5	Prévoir les dates d'intervention avec le titulaire du marché
6	Assurer une bonne exécution du marché
7	Régler au prestataire la facture qui le concerne
8	Faire application des pénalités au besoin sur les manquements observés pour les équipements le concernant.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Charlieu Belmont Communauté.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant et fera appliquer les pénalités relevant des manquements observés pour les équipements le concernant.

M. le président rappelle que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1414-3 du CGCT)

Vu le Code de la Commande publique (article L. 2113-6 et suivants du CCP)

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2026 à 2029, jointe en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adhère au groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2026 à 2029,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant Charlieu Belmont Communauté coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer,
- Autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise M. le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2026 à 2029, et ce, sans distinction de procédures ou de montants, stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de Charlieu Belmont Communauté, en tant que coordonnateur et décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets et l'exercice correspondants.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-2025-129abis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025